



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION  
N°2024-06 DEL-134

OBJET :  
**RESSOURCES  
HUMAINES –  
FIXATION DE LA  
REMUNERATION DES  
VACATIONS  
HORAIRES**

RAPPORTEUR :  
**Monsieur le MAIRE**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS EN  
EXERCICE : 33

PRESENTS : 24

VOTANTS : 33

**Le 26 juin 2024 à 20H00**, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 18 JUIN 2024  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

PRÉSENTS : Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Monsieur Pascal GILLES, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Fabien TANTI, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Gil GOMES, Madame Amandine BENOIST, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Line WENZEL, Monsieur Hassan AHSSAKOU, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Hakan KARACIGER, Madame Sophie FONTAINE, Madame Elisabete RAMOS DUARTE LESSERTEUR, Monsieur Jonas MAURY, Madame Mélody SENAT, Madame Frédérique BROCHOT-MAHER, Madame Souad BENDJEDDOU

ONT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Marc FONTAINE à Madame Amandine BENOIST, Madame Valérie LENORMAND à Madame Bérengère VOILLOT, Madame Pamela BUQUET-MAIRE à Monsieur Florent BEQUIGNON, Madame Christèle DIDIERJEAN à Monsieur Gil GOMES, Madame Fabienne TANTI à Monsieur Fabien TANTI, Monsieur Christophe MARGAT à Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Julien SAUVE à Monsieur Cyrille ARZEL, Madame Catherine EVANO à Madame Françoise POIRRIER, Madame Anne LAPORTE à Madame Sophie KERIGNARD

EXCUSÉS : Monsieur Marc FONTAINE, Madame Valérie LENORMAND, Madame Pamela BUQUET-MAIRE, Madame Christèle DIDIERJEAN, Madame Fabienne TANTI, Monsieur Christophe MARGAT, Monsieur Julien SAUVE, Madame Catherine EVANO, Madame Anne LAPORTE

ABSENT(S) : 0



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DE LA REMUNERATION DES VACATIONS HORAIRES**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 22 avril 2024,

VU l'avis de la Commission « finances et ressources humaines » rendu dans sa séance du 10 juin 2024,

**CONSIDERANT** que la mairie de Triel-sur-Seine fait appel très régulièrement à du personnel vacataire pour des besoins très ponctuels,

**CONSIDERANT** que les agents vacataires sont rémunérés après service fait selon un taux horaire,

**CONSIDERANT** que compte tenu du changement du logiciel et de l'impossibilité de maintenir réglementairement l'indemnité de résidence aux agents vacataires, il convient de l'incorporer dans le taux horaire des vacances,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à la majorité : **Pour : 16** (Monsieur Cédric AOUN, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Fabien TANTI, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Gil GOMES, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Hakan KARACIGER, Madame Christèle DIDIERJEAN, Madame Fabienne TANTI, Monsieur Christophe MARGAT, Monsieur Julien SAUVE, Madame Catherine EVANO, Madame Mélody SENAT, Monsieur Jonas MAURY, Madame Frédérique BROCHOT-MAHER) ; **Contre : 14** (Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Monsieur Pascal GILLES, Madame Valérie LENORMAND, Madame Amandine BENOIST, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Anne LAPORTE, Madame Line WENZEL, Monsieur Hassan AHSSAKOU, Madame Sophie FONTAINE, Monsieur Marc FONTAINE, Madame Souad BENDJEDDOU, Madame Pamela BUQUET-MAIRE, Madame Elisabete RAMOS DUARTE LESSERTEUR, Monsieur Fernando MENDES) ; **Abstentions : 3** (Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Madame Bérengère VOILLOT),

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DE FIXER** la rémunération des vacances horaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 de la façon suivante :

Vacataire	Taux horaire
<b>Maître-nageur</b>	36,71 € brut de l'heure
<b>Restaurants / entretiens</b>	12,24 € brut de l'heure
<b>Célébration mariage</b>	61,00 € brut par cérémonie
<b>Psychologue</b>	70,00 € brut de l'heure
<b>Médecin</b>	50,00 € brut de l'heure
<b>Professeur de musique</b>	23,63 € brut de l'heure
<b>Etudes surveillées</b>	27,30 € brut de l'heure
<b>Animateur non diplômé</b>	12,40 € brut de l'heure
<b>Animateur titulaire du BAFA</b>	12,52 € brut de l'heure
<b>Animateur titulaire du BAFD</b>	12,65 € brut de l'heure
<b>Encadrant – section natation</b>	12,00 € brut de l'heure
<b>Pigiste</b>	50,00 € brut les 1 500 signes

**ARTICLE 2 : DE PRECISER** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,  
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Cédric AOUN



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa transmission aux services de l'État (préfecture) et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication. Tribunal administratif de Versailles : 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles - Accueil : 01 39 20 54 00 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr - <https://www.telerecours.fr>*

Accusé de réception en préfecture  
078-217806249-20240626-2024-06-DEL-134-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024